

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes
de la Vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 41

Séance du 22 OCTOBRE 2001
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 36

Tous les délégués, sauf

M. WEISHAAR, Mme HITTLER, MM. KLIPFEL, PREVOT, BABILON,
WEISBECKER, (excusés) représentés respectivement par MM. ROHMER,
VOGEL, Mme WINCKEL, MM. FEIG, DUBOIS, Mme RICHTER,
MM. HELMER E., HERRLE, NEUHARD, FROEHLICH, Mme GESANG,
(excusés).

DEL. N° 125 /2001

**OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR TRAVAUX DE RENOVATION DE
FACADES**

- *CONSIDERANT l'avis favorable de la sous commission « entretien des bâtiments d'intérêt
patrimonial »*

le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

A) Ancien dispositif

- *d'attribuer des aides au titre de l'opération de rénovation de façades (20 F du m² pour
une surface maximale de 100 m²), soit :*

- . 2 000 F (100 m² x 20 F) à M. ou Mme Gérard WEISS (Eschbach)
- . 2 000 F (100 m² x 20 F) à M. ou Mme Jean-Charles GUTHMULLER
(Durrenbach)
- . 2 000 F (100 m² x 20 F) à M. Martial SCHLICK (Eschbach)
- . 2 000 F (100 m² x 20 F) à M ou Mme Frédéric ROESSEL (Lembach)
- . 2 000 F (100 m² x 20 F) à M ou Mme Gaston KUNTZ
(Obersteinbach)
- . 2 000 F (100 m² x 20 F) à M ou Mme Aloyse ATZENHOFFER
(Forstheim)
- . 2 000 F (100 m² x 20 F) à M ou Mme Charles WEISBECKER
(Durrenbach)
- . 1 320 F (66 m² x 20 F) à Mme Alice REICHART (Laubach)

- *d'attribuer une aide de 25 % du montant TTC des factures matières plafonnée au titre
de l'opération de rénovation de façades (ancien dispositif) soit :*

- . 1 687,88 F à M. René VOGT (Hégeney)

B) Entretien des bâtiments d'intérêt patrimonial

- d'attribuer des aides au titre de l'opération d'entretien des bâtiments d'intérêt patrimonial, soit :

Crépis, peinture, ouvertures

1 240 F (62 m² x 20 F) crépis

3 720 F (248 m² x 15 F) peinture

3 750 F (250 F x 15 unités) volets

soit un total de 8 710 F à M ou Mme René STANGHELLINI (Gunstett)

Peinture

2 685 F (179 m² x 15 F) à M Henri KNOBEL (Langensoultzbach)

1 905 F (127 m² x 15 F) à Melle Marguerite RIEGERT (Hegeney)

- de ne pas accorder d'aide à M. ou Mme Joseph KLIEBER (Eschbach) dont les travaux étaient en cours au moment du conseil architectural ;

Le Président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Pour copie conforme

DURRENBACH, le 23 octobre 2001

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,
Bernard LOGEL

